



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Décision n° 2024-13
Date : 7 octobre 2024

DECISION PRISE en APPLICTION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Attribution du marché n°2024-06/07/812 intitulé « Fourniture, installation et mise en service d'un contrôle d'accès par cartes sur la future déchetterie intercommunale, à Blain »

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;

VU la délibération n°2020-07-2-02 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

VU la délibération n°2021-04-17 du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT le dossier de consultation publié le 28 juin 2024 sur le site E-marchés publics.com et sur le profil acheteur de Pays de Blain Communauté pour le choix d'un opérateur économique chargé de la fourniture, l'installation et la mise en service d'un contrôle d'accès par cartes sur la future déchetterie intercommunale à Blain ;

CONSIDERANT les offres régulièrement reçues dans le cadre de la présente consultation ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) du 24 septembre 2024.

PAR CES MOTIFS,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de fourniture, installation et mise en service d'un contrôle d'accès par cartes sur la future déchetterie intercommunale à Blain à : SAS TRADIM, 17 rue du Delta, 75009 PARIS,

Pour un montant HT de : 65 535 € (montant avec variante).

Article 2 : D'imputer les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet.

**Pour extrait conforme,
La Présidente,
Rita SCHLADT**



La Présidente

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**